

Donnez-vous les moyens d'agir



COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

La CFTC signe la position commune relative au CPA. Ce compte concerne les salariés du secteur privé et a vocation à s'appliquer aux fonctionnaires.

Le compte personnel d'activité, un outil pour assurer la fluidité du parcours professionnel et la continuité des droits.

Pour la CFTC le Compte personnel d'activité est l'occasion d'adapter notre modèle de protection social aux réalités actuelles.

Ce compte doit permettre de sécuriser le parcours professionnel de chacun et rassembler les principaux droits sociaux attachés à l'expérience d'une activité. Il ne doit pas se limiter au compte personnel de formation, le compte pénibilité, les compte épargne temps et les droits rechargeables à l'assurance chômage.

Pour la CFTC, ce dispositif doit être construit avec plus d'ambition ce qui suppose d'aller au-delà du périmètre actuellement défini. Il doit recueillir à terme l'ensemble des droits sociaux de telle façon qu'en plus de faciliter les transitions professionnelles, il assure une parfaite continuité dans l'acquisition des droits et une parfaite couverture contre les risques sociaux identifiés.

Pour la CFTC ont par exemple vocation à rejoindre ce compte :

- la complémentarité santé et la garantie invalidité décès dont la portabilité est déjà acquise mais qui reste à) parfaire (conservation d'une couverture complémentaire santé limitée au douze mois maximum en cas de chômage et ouverture de droits aux chômeurs indemnisés uniquement)
- une garantie universelle des loyers envisagée comme un dispositif de sécurisation financière pour l'accès et le maintien au logement à tout moment du parcours professionnel (conformément à l'axe 3-7 du rapport programme du 51^{ème} congrès confédéral). La CFTC voit dans la coïncidence entre la construction d'un nouveau dispositif de sécurisation du logement privé (objectif de la convention Etat UESL 2015) et celle du CPA une occasion de construire une véritable sécurité sociale logement.



Donnez-vous les moyens d'agir



• un droit à congé parental individualisé et fractionnable jusqu'à la majorité de l'enfant et rémunéré non plus au forfait mais en pourcentage de l'ancien salaire. Ouvert à chaque parent dès la naissance d'un enfant (quel que soit son rang), il permettrait de bénéficier d'un capital temps, fractionnable jusqu'à la majorité de l'enfant. La liberté de choix pour les parents deviendrait ainsi réelle et chacun pourrait interrompre son activité le temps nécessaire sans perdre ses avantages liés à l'ancienneté ni ses droits à retraite. Dans une logique de mise en œuvre, ce compte pourrait voir converger d'autres droits sociaux tels que la dépendance, la retraite et la maladie lorsque les différents régimes auront fini d'achever leur convergence ?

La « perte d'autonomie » correspond à une réalité vécue fluctuante. Les situations individuelles sont en effet évolutives. La « perte d'autonomie » est par ailleurs fonction de l'environnement matériel et social de la personne. Pour inciter à la couverture du risque de perte d'autonomie, il pourrait être proposé d'intégrer au compte personnel d'activité c'est dimension « dépendance ». Cette dernière pourrait être financée par des versements volontaires de ses souscripteurs et transmissibles sans droits de succession à ses ayants-droit lorsque le risque n'est pas survenu.

Cette même logique pourrait être soutenue en matière de retraites. Le travailleur doit pouvoir avoir une vision globale de sa retraite en englobant les régimes par répartition mais également l'ensemble des dispositifs individuels (PERP, MADELIN, PREFON), collectifs et d'épargne salariale. Chaque assuré disposera ainsi dans son compte d'activité élargi de la possibilité de faire le point annuellement sur sa retraite par une estimation de rente ainsi qu'une vision de ses cotisations et de celles de son employeur quand ce dernier est salarié.

Enfin, l'accès à l'assurance maladie doit être sécurisé tout au long de la vie. Au-delà de la complémentaire santé l'intégration de la couverture maladie dite de base dans le compte personnel d'activité éviterait les ruptures temporaires d'accès aux soins induites par la sortie d'études, les phases de chômage oui un déménagement.

La CFTC espérait un dispositif plus ambitieux, mais dans le cadre du nouveau contrat social qu'elle défend, elle considère sa mise en place comme un premier pas indispensable. Les objectifs assignés à ce dispositif sont globalement en conformité avec ceux portés par la CFTC en début de négociation : accompagnement de la mutation du modèle économique et social en renforçant l'autonomie des actifs ; en les protégeant mieux tout en favorisant les mobilités professionnelles et en sécurisant leur parcours de vie (et pas seulement le parcours professionnel).

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES
6 rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – Télédoc 322
75013 PARIS
TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr



Donnez-vous les moyens d'agir



De plus, la CFTC défend la logique d'un fonctionnement par étapes et une vision de long terme pour le développement de ce compte. Ainsi, en l'état du texte qui reste ouvert, elle peut espérer des améliorations à venir, qui seraient conformes à sa vision d'un CPA plus ambitieux et évolutif.

L'inscription dans le texte d'un lancement des travaux dès l'année 2016 répond également à son exigence. Elle est d'ailleurs parvenue à inscrire la conciliation des temps de vie parmi ceux qui s'engageront cette année.

La CFTC regrette en revanche un manque global d'ambition qui a été bloquant pour enrichir l'agenda de réflexions à la fois en termes de thématiques et de perspectives. Par exemple, le compte épargne temps n'est pas explicitement mentionné. La construction d'un CPA autour de ce compte aurait pourtant été souhaitable pour la CFTC. En effet, la nature du compte épargne temps est telle que son inscription dans le dispositif du CPA aurait permis d'enclencher une dynamique de conversion de droits (fongibilité).

Le compte personnel d'activité sera décliné dans la fonction publique via un article ajouté au projet de loi défendu par la ministre du Travail, Myriam El Khomri Le prochain Conseil commun de la fonction publique, mercredi 17 février, étudiera ce nouvel article du projet de loi. Cet article, qui sera soumis au Conseil commun "pour information", ouvre la possibilité pour le gouvernement de prendre par ordonnance "des dispositions de niveau législatif visant à créer et à définir le cadre d'un compte personnel d'activité pour chaque agent public".

Les droits inscrits dans ce compte personnel d'activité concerneront la formation et la santé et la sécurité au travail des agents publics.

La CFTC continuera à œuvrer dans le sens d'une approche plus large du CPA conformément à l'esprit de la loi instaurant ce dernier laquelle loi se réfère à l'ensemble « des droits sociaux personnels utiles pour sécuriser un parcours professionnel ».